

NATIONS UNIES

UN LETTER



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GENERALE

A/32/92

S/12684

4 mai 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-troisième session  
Point 28 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-troisième année

Lettre datée du 4 mai 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 4 mai 1978, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ilter TÜRKMEN

<sup>x</sup> A/33/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 4 mai 1978, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution sur Chypre qui a été adoptée par l'Assemblée du Conseil de l'Europe le 27 avril 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire circuler la présente lettre et son appendice comme documents de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et comme documents du Conseil de sécurité.

Le représentant

(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Le texte de la résolution sur Chypre qui a été adoptée par l'Assemblée du Conseil de l'Europe le 27 avril 1978 est reproduit ci-après :

L'Assemblée,

1. Vu le rapport de sa Commission des questions politiques sur la situation à Chypre (Doc. 4154), qui rend compte des informations recueillies auprès des parties directement concernées à Chypre, en Grèce et en Turquie,

2. Rappelant sa recommandation 759 (1975) et sa résolution 615 (1976), relatives à la situation à Chypre,

3. Estimant que, dans l'exercice de ses responsabilités politiques, elle ne doit négliger aucun effort pour contribuer à un règlement juste et durable de la crise chypriote,

4. Considérant que la crise chypriote représente un fardeau insupportable

a) Pour le peuple de Chypre qui ne devrait pas souffrir plus longtemps d'une division de fait de l'île,

b) Pour les trois pays directement concernés qui devraient tirer parti des relations de bon voisinage et des possibilités multiples de coopération,

c) Pour tous les membres du Conseil de l'Europe qui ont pour objectif de réaliser entre eux une union plus étroite,

5. Réaffirmant sa conviction, constamment réitérée depuis le 29 juillet 1974, que des négociations directes entre les communautés chypriotes grecque et turque constituent le moyen le plus approprié de parvenir à un règlement politique, acceptable tant pour les Chypriotes grecs que pour les Chypriotes turcs, propre à servir de base à une solution juste, durable et pacifique, et qui bénéficie à l'ensemble de la population chypriote,

6. Exprimant son soutien sans réserve à l'action des Nations Unies en faveur du maintien de la paix et de l'aide humanitaire à Chypre, et soulignant en particulier le rôle important joué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, en vue de la reprise des négociations intercommunautaires.

7. Se félicitant de l'ouverture du récent dialogue, qualifié d'amical et de sincère, entre les premiers ministres grec et turcs, MM. Karamanlis et Ecevit, et de l'affirmation de la volonté politique des deux gouvernements et de trouver des solutions pacifiques et justes aux problèmes litigieux,

8. Est d'avis que la situation politique actuelle et la recherche commune d'un climat de confiance mutuelle devraient encourager les communautés chypriotes à reprendre leurs négociations intercommunautaires,

9. Invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à contribuer au développement de cette nouvelle diplomatie de confiance qui devrait donner l'occasion aux deux communautés de préparer ensemble, à l'abri des passions et de la pression publique, un accord acceptable par toute la population sur les structures futures d'un Etat chypriote indépendant.

-----